

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 4069

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

Rectificatif : BODACC A. Numéro de parution : 20260087. Date de parution : 7 mai 2026. Annonce numéro : 2670. Cet avis est annulé et remplacé par le suivant :

381 031 285 RCS Nanterre.

OPEN.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 22598529.50 EUR.

Adresse : 2-10, Rue Chaptal, 92300 Levallois-Perret.

Oppositions : Art. L236-30 du code de commerce.

Commentaires : AVIS DE PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF KYNAPSE Société par actions simplifiée Au capital de : 10 000,00 EUR Siège social 2-10 Rue Chaptal 92300 Levallois-Perret N° RCS 844 443 200 RCS Nanterre, est société bénéficiaire OPEN Société par actions simplifiée Au capital de : 22 598 529,50 EUR Siège social 2-10 Rue Chaptal 92300 Levallois-Perret N° RCS 381 031 285 RCS Nanterre, est société apporteuse Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société bénéficiaire est prévue : Actif : 445.819 euros Passif : 440.352 euros Actif net : 5.467 euros Rapport d'échange des droits sociaux : En contrepartie de la valeur nette de l'Apport ainsi effectué par la Société Apporteuse, il sera attribué à la Société Apporteuse 5.467 actions nouvelles de 1 euros chacune, entièrement libérées, créées à titre d'augmentation de son capital par la Société Bénéficiaire. Le capital social de la Société Bénéficiaire sera par conséquent porté d'un montant de 10.000 euros à 15.467 euros. Sous réserve de l'accomplissement des Conditions Suspensives, l'Apport prendra effet sur le plan juridique, comptable et fiscal avec effet différé au 30 juin 2026 Montant prévu de la prime d'apport : La valeur des actions de la Société Bénéficiaire étant retenue au montant nominal, il n'existe pas de différence entre la valeur de l'Apport consenti par la Société Apporteuse et la valeur nominale des actions créées par la Société Bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital. Il ne sera donc émis aucune prime d'apport. Toutefois, il est précisé que toute augmentation de l'actif net transmis à la Date de Réalisation, telle qu'elle ressortira de la Situation Comptable Définitive, sera constatée en prime d'apport, à hauteur de l'augmentation d'actif net correspondante. Date du projet d'apport partiel d'actif : 29/04/2026 Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante: Le projet de traité d'apport a été déposé le 30/04/2026 pour le compte de la société KYNAPSE auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre et le projet de traité d'apport a été déposé le 30/04/2026 pour le compte de la société OPEN auprès du greffe du tribunal de commerce de Nanterre..